

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « AM » OPTION CYCLOMOTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE

DEFINITION

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h. Le permis AM est obligatoire pour conduire un cyclomoteur dès 14 ans.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Il faut avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'ASR pour suivre une formation pratique de 8 heures au moins assurée par une auto-école. Tout dépassement de la durée totale de 8 h minimum requiert l'accord de l'élève, et s'il est mineur de l'un de ses parents au moins ou de son représentant légal. La formation se déroule sur deux jours au moins et ne peut excéder quatre heures par jour.

La partie pratique est effectuée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A du permis de conduire en cours de validité. À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un Brevet de Sécurité Routière : il correspond à la catégorie AM option cyclomoteur du permis de conduire.

Lors de la formation, vous devez être en possession de votre livret et vous devez en renseigner le « Questionnaire préalable à la formation ». Vous devez également être en possession des équipements réglementaires suivants :

- Casque de type homologué
- Gants adaptés à la pratique de la moto (soit possédant le marquage NF, CE ou EPI, soit renforcés et munis d'un dispositif de fermeture au poignet)
- Blouson ou veste manches longues,
- Pantalon ou combinaison
- Bottes ou de chaussures montantes (les bottes en caoutchouc et les coupe-vent ne sont pas autorisés).

En cas d'équipement non conforme, la formation ne peut avoir lieu.

La formation comprend cinq séquences théoriques et pratiques au cours desquelles vous allez travailler sur des connaissances et des compétences avec l'aide de votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

- **Séquence 1 : Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.**

Durée : 30 minutes

- **Séquence 2 : Formation à la conduite hors circulation.**

Durée minimale : 1 heure

- **Séquence 3 : Code de la route.**

Durée : 30 minutes

- **Séquence 4 : Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.**

Durée minimale : 3 heures

- **Séquence 5 : Sensibilisation aux risques.**

Durée minimale : 1 heure, présence obligatoire d'un parent ou représentant légal si élève mineur.

Le nombre d'élèves en circulation par enseignant est limité à trois et tout enseignement simultané de la conduite des cyclomoteurs et d'une autre catégorie de véhicule est interdit. L'enseignant assure un

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

enseignement, soit à bord d'un véhicule dont le poids total autorisé en charge n'excède pas 3,5 tonnes. Celui-ci est muni d'un panneau ou d'inscriptions visibles de l'avant et de l'arrière portant une des mentions "auto-école", "voiture-école" ou "véhicule-école". Les élèves doivent être équipés d'un gilet portant la mention "moto-école" ou "cyclo-école", identifiable par les autres usagers.

Un système homologué permettant une liaison permanente (radio) est obligatoire entre l'enseignant et chaque élève. Le choix des itinéraires est établi de telle manière que l'enseignant puisse surveiller ses élèves, de manière effective et permanente, en toute circonstance, sans danger pour ses élèves et les autres usagers.

L'attestation de suivi de la formation pratique du Brevet de Sécurité Routière option cyclomoteur autorise, pendant quatre mois à compter de la date de sa délivrance, la conduite sur le territoire national d'un cyclomoteur. La fabrication du titre de conduite correspondant à la catégorie AM du permis de conduire est réalisée par l'auto-école ayant dispensé la formation. Au-delà de ces 4 mois, le conducteur doit être titulaire du Brevet de Sécurité Routière.

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

DÉROULEMENT DE LA FORMATION À LA CATÉGORIE « AM » OPTION QUADRICYCLE LEGER A MOTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE

DEFINITION

Un cyclomoteur est caractérisé par une cylindrée inférieure ou égale à 50 cm³ (4kW pour les cyclomoteurs électriques) et une vitesse maximale égale à 45 km/h. Le permis AM est obligatoire pour conduire un cyclomoteur dès 14 ans.

DÉROULEMENT DE LA FORMATION

L'élève ayant suivi une formation initiale dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC) et titulaire d'une Attestation de Fin de Formation Initiale (AFFI) bénéficie d'une équivalence à la partie pratique du brevet de sécurité routière pour l'option quadricycle léger à moteur.

Si ce n'est pas le cas, il faut avoir obtenu l'ASSR (Attestation Scolaire de Sécurité Routière) de niveau 1 ou 2 ou l'ASR pour suivre une formation pratique de 8 heures au moins assurée par une auto-école. Tout dépassement de la durée totale de 8 h minimum requiert l'accord de l'élève, et s'il est mineur de l'un de ses parents au moins ou de son représentant légal. La formation se déroule sur deux jours au moins et ne peut excéder quatre heures par jour.

La partie pratique est effectuée par un enseignant titulaire de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules de la catégorie A du permis de conduire en cours de validité. À l'issue de la formation pratique, l'établissement délivre un Brevet de Sécurité Routière : il correspond à la catégorie AM option quadricycle léger à moteur du permis de conduire.

Lors de la formation, vous devez être en possession de votre livret et vous devez en renseigner le « Questionnaire préalable à la formation ». La formation comprend cinq séquences théoriques et pratiques au cours desquelles vous allez travailler sur des connaissances et des compétences avec l'aide de votre enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

- **Séquence 1 : Échanges sur les représentations individuelles autour de la conduite.**

Durée : 30 minutes

- **Séquence 2 : Formation à la conduite hors circulation.**

Durée minimale : 1 heure

- **Séquence 3 : Code de la route.**

Durée : 30 minutes

- **Séquence 4 : Formation à la conduite sur les voies ouvertes à la circulation publique.**

Durée minimale : 3 heures

- **Séquence 5 : Sensibilisation aux risques.**

Durée minimale : 1 heure, présence obligatoire d'un parent ou représentant légal si élève mineur.

Un enseignant ne peut encadrer en circulation qu'un seul élève et tout enseignement simultané de la conduite des quadricycles légers à moteur et d'une autre catégorie de véhicule est interdit. L'enseignant assure un enseignement dans le quadricycle léger à moteur conduit par l'élève. Celui-ci est muni d'un panneau ou d'inscriptions visibles de l'avant et de l'arrière portant une des mentions "auto-école", "voiture-école" ou "véhicule-école". Si la formation est assurée sur un quadricycle léger à moteur n'appartenant pas à l'établissement, le responsable de l'établissement vérifie, avant que ne débute la formation, que l'assureur du véhicule couvre bien la période d'apprentissage.

AUTO – MOTO – ECOLE SERRIER

SARL SAFETY CAR

Dans le cadre de l'équivalence à la formation pratique dans le cadre de l'Apprentissage Anticipé de la Conduite (AAC), l'attestation de suivi de la formation Brevet de Sécurité Routière est délivrée par le titulaire de l'agrément après vérification du suivi de la partie théorique. Le nombre d'heures de formation pratique réalisées avant validation de l'Attestation de Fin de Formation Initiale est reporté sur cette attestation

L'attestation de suivi de la formation pratique du Brevet de Sécurité Routière option quadricycle léger à moteur autorise, pendant quatre mois à compter de la date de sa délivrance, la conduite sur le territoire national d'un quadricycle léger à moteur. La fabrication du titre de conduite correspondant à la catégorie AM du permis de conduire est réalisée par l'auto-école ayant dispensé la formation. Au-delà de ces 4 mois, le conducteur doit être titulaire du Brevet de Sécurité Routière.